

DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du 17 novembre 2016

DELIBERATION

L'an deux mille seize, le dix sept du mois de novembre, à 19h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 10 novembre et affichés au siège du S.I.R.R. le 10 novembre 2016.

Délégués en exercice : 15 titulaires et 6 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, M. LEYMARIE, M. LHEMERY, M. PETITPREZ, M. PASQUES, Mme DEMONT, Mme CHRISTIENNE.

Présent non votant : M. GOUX, Trésorier principal de Rambouillet

Absents excusés : M. FAIVRE, M. ROBERT, M. DUFILS, M. CINTRAT.

Nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : M. PETITPREZ

**25/2016 – SURTAXE D'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE
L'ANNEE 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-12-2,

Considérant que, comme chaque année, il y a lieu de fixer la surtaxe d'assainissement pour l'année 2017,

Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de fixer la surtaxe d'assainissement au titre l'année 2017 à 1,76 € HT / m³,

Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2017.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 17 novembre 2016



Le Président,
Michel LHEMERY



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **24 NOV. 2016**

- notification ou publication le **24 NOV. 2016**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.